

## FDS PRO ST & ECONOMY SMOKE FLUID - PREMIUM FLUIDS

Date : 5 Décembre 2018

### Fiche de données de sécurité

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

**Identification de la substance ou de la préparation :** PRO ST & ECONOMY SMOKE FLUID – PREMIUM FLUIDS

**Nom du produit chimique:** Aucune donnée disponible

**SYNONYMES:** PRO SMOKE FLUID ST-VOLCANO / ST-LIGHT / ST-MEDIUM / ST-HIGH / ST-EXTREME  
PREMIUM ECONOMY LIGHT / MEDIUM / DENSE / ULTRA DENSE / LONG LASTING / FUNFAIR / FIREFIGHTER

**Nom d'expédition:** Aucune

**Formule chimique:** Aucune donnée disponible

**Autres moyens d'identification:** Aucune donnée disponible

**Numéro d'index:** Aucune donnée disponible

**Numéro d'ID:** Aucune donnée disponible

**Numéro CAS:** Aucune donnée disponible

**Numéro d'enregistrement REACH:** Aucune donnée disponible

**Numéro EC:** Aucune donnée disponible

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance:** Permet de créer une fumée artificielle dans l'air après être passée dans un générateur adapté et recommandé pour cette usage et ce produit.

**Utilisation déconseillée:** Aucune donnée disponible

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom commercial de l'entreprise:** PREMIUM FACTORY SAS

**Adresse :** 1 ROUTE NEUVE, 71710 MONTCENIS - FRANCE

**Téléphone:** +33(0)608 630 452

**Fax :** +33(0)972 656 812

**Mail :** [info@premiumfactory.fr](mailto:info@premiumfactory.fr)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (France) +33(0)1 45 42 59 59

**Autres numéros de téléphone d'urgence:** +33(0)6 08 63 04 52

#### SECTION 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification DSD:** Non applicable

**Classification DPD:** Aucune

**Classification CLP:** Aucune

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Éléments pour étiquette CLP

**Mention d'avertissement:** Aucune

**Déclaration(s) sur les risques:** Aucune

**Déclarations de Sécurité:** Aucune dans des conditions normales de fonctionnement

###### Éléments pour étiquette DSD / DPD

**Consignes de sécurité:** Aucune dans des conditions normales de fonctionnement

##### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

# PREMIUM FACTORY

The consumables for Professional in Special Effects

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ces produits contiennent un mélange de glycols non classifiés et de l'eau déminéralisée dans des proportions variable.

### 3.2. Mélanges

1. Numéro CAS 2. EC NO 3. Numéro index 4. Numéro REACH	%[poids]	nom	Classification selon la directive 1999/45/EC [DPD]	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1. 111-46-6 2. 203-872-2 3. 603-140-00-6 4. Aucune donnée disponible	<75%	Mixture of glycol and demineralized water	Xn R22	H302 Acute Tox. 4 *

**Identification de PBT / vPvB:** Aucune donnée disponible

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**Général:** Aucune donnée disponible

**Ingestion:** Rincez la bouche avec beaucoup d'eau. Si l'irritation ou la gêne continuent, consultez un médecin.

**Contact des yeux:** Si ce produit entre en contact avec les yeux : Rincez la région touchée à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

**Contact avec la peau:** Si ce produit entre en contact avec la peau : Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). Consultez un médecin s'il y a une irritation.

**Inhalation:** En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Inhalé:** Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiés par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.

**Ingestion:** Bien que l'ingestion ne soit pas reconnue comme produisant des effets nocifs (tel que classifié dans les directives CE), le produit peut être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents.

**Contact avec la peau:** Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels.

**Yeux:** Bien que le produit ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisé par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctive (comme pour des brûlures dues au vent).

**Chronique:** Une exposition à long terme au produit n'est pas connue comme produisant des effets négatifs chroniques pour la santé (tel que classé par les Directives CE utilisant des modèles animaux) ; néanmoins, une exposition par n'importe quelle voie devrait être minimisée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Les glycols de polyéthylène sont généralement faiblement absorbés oralement et sont principalement inchangés par les reins. Une absorption dermique peut survenir au travers d'une peau abîmée (e.g. des brûlures) conduisant à une osmolalité augmentée, une acidose métabolique avec espace anionique, un calcium élevé, une dépression CNS en calcium ionisé et une défaillance rénale.

# PREMIUM FACTORY

The consumables for Professional in Special Effects

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Eau pulvérisée - Quantités d'arrosage uniquement. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Incompatibilité au feu:** Non connu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Lutte incendie:** Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire.

**Risque d'incendie/explosion:** Combustible. Faible risque d'incendie si exposé à la chaleur ou à une flamme.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Moyens de protection individuelle:	Lunettes:	Gants:	Respirateur:
	Lunettes résistant aux produits chimiques.	En cas de manipulation de grandes quantités :	Filtre de type A-P de capacité suffisante

**Eclaboussures mineures:** Retirer toutes les sources d'allumage. Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures.

**Eclaboussures Majeures** Risque modéré. Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas Applicable

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas Applicable

### 6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation sûre** Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a un risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré.

**Protection contre l'incendie et l'explosion** Voir Section 5

**Autres informations** Conserver dans les containers d'origine. Conserver les containers scellés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage:** Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.

**Incompatibilité de Stockage** Evitez le contact avec l'eau, les aliments ou les semences. Eviter le stockage avec des acides forts, des chlorures d'acide, des anhydrides d'acides et des agents oxydants. Eviter les acides forts et les bases fortes.

**Matériaux d'emballage incompatibles:** Pas Applicable

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les produits suivants ne possèdent pas de VLEP dans nos archives

• 2,2'-oxydiéthanol:

CAS:111-46-6

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié

Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA.

# PREMIUM FACTORY

The consumables for Professional in Special Effects

## 8.2.2. Protection Individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté. Masque chimique.

**Protection de la peau:** Voir Protection des mains

**Protection des mains:** Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques

**Protection corporelle:** Voir Autres Protections

**Autres Protections:** Aucun équipement spécial n'est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités.

**SINON:** Protections. Crème écran.

**Protection respiratoire:** Type a-p filter of sufficient capacity. (AS/NZS 1716 & 1715, EN 143:2000 & 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

**Les risques thermiques:** Aucune donnée disponible

**Produit(s) recommandé(s):** Pas Applicable

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide incolore, très peu volatile, légèrement visqueux
<b>Odeur</b>	Pratiquement inodore
<b>Seuil pour les odeurs</b>	Aucune donnée disponible
<b>pH (1% solution)</b>	Aucune donnée disponible
<b>pH (comme fourni)</b>	Neutre
<b>Point de fusion/congélation (°C)</b>	<-18
<b>Point d'ébullition (°C)</b>	98-202
<b>Point éclair (°C)</b>	>78
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité</b>	Aucune
<b>Pression de vapeur (kPa)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité de vapeur (Air = 1)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité relative (Eau = 1)</b>	1.02 – 1.05 à 20°C
<b>hydrosolubilité</b>	Miscible
<b>Coefficient de partition : n-octanol / eau</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température d'auto inflammation (°C)</b>	>229
<b>Point critique (°C)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Viscosité (cSt)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible
<b>Propriétés oxydantes</b>	Aucune donnée disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	12.6
<b>Limite inférieure d'explosivité (LIE)</b>	1.6

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** Voir section 7.2

**10.2. Stabilité chimique** Le produit est considéré comme stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.3. Possibilité de réaction dangereuse** Voir section 7.2

**10.4. Conditions à éviter** Voir section 7.2

**10.5. Produits incompatibles** Voir section 7.2

**10.6. Produits de décomposition dangereux** Voir section 5.3

# PREMIUM FACTORY

The consumables for Professional in Special Effects

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Pouvoir Mutagène:** Aucune donnée disponible

**Toxicité pour la reproduction:** Aucune donnée disponible

**Cancérogénicité:** Aucune donnée disponible

**STOT – exposition unique:** Aucune donnée disponible

**2,2'-OXYDIÉTHANOL:** A moins qu'autrement les données spécifiées soient extraites du RTECS -Registre des Effets Toxiques des Produits Chimiques.

Toxicité	IRRITATION
Orale (humain) LDLo 1000 mg/kg	Peau (humain): 112 mg/3d-I Doux
Orale (rat) LD 50: 12565 mg/kg	Peau (lapin): 500 mg Doux
Dermiquel (lapin) LD50 11890 mg/kg	Eye (rabbit) 50 mg Doux

Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaissement de la peau.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Poisson:** Aucune donnée disponible

**Daphnia Magna:** Aucune donnée disponible

**Algae:** Aucune donnée disponible

**Toxicité pour les micro-organismes aquatiques:** Aucune donnée disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
2,2'-oxydiéthanol	Bas	Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
2,2'-oxydiéthanol	Bas

### 12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
2,2'-oxydiéthanol	Haut (ESTIMATED)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
<b>Donnée disponible</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Critères PBT et vPvB?</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Élimination du produit / emballage:** Se référer aux Règlements en vigueur

**Options de traitement des déchets:** Aucune donnée disponible

**Options d'élimination par les égouts:** Aucune donnée appropriée

**Autres recommandations d'élimination:** Aucune donnée disponible

# PREMIUM FACTORY

The consumables for Professional in Special Effects

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaire: Aucune

### Transport par terre ADR/RID/GGVSE

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Aucune	<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Aucune										
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Aucune	<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune										
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Aucune	<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<table> <tr> <td>Identification du risque (Kemler)</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Code de classification</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Etiquette de danger</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Quantité additionnelle limitée</td> <td>Aucune</td> </tr> </table>	Identification du risque (Kemler)	Aucune	Code de classification	Aucune	Etiquette de danger	Aucune	Dispositions particulières	Aucune	Quantité additionnelle limitée	Aucune
Identification du risque (Kemler)	Aucune												
Code de classification	Aucune												
Etiquette de danger	Aucune												
Dispositions particulières	Aucune												
Quantité additionnelle limitée	Aucune												

### Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Aucune	<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Aucune																		
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Aucune	<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune																		
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	<table> <tr> <td>ICAO/IATA Class (Subrisk):</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>ERG Code</td> <td>Aucune</td> </tr> </table>	ICAO/IATA Class (Subrisk):	Aucune	ERG Code	Aucune	<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<table> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo uniquement</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>Aucune</td> </tr> </table>	Dispositions particulières	Aucune	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	Aucune	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	Aucune	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	Aucune	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Aucune	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Aucune	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Aucune
ICAO/IATA Class (Subrisk):	Aucune																				
ERG Code	Aucune																				
Dispositions particulières	Aucune																				
Instructions d'emballage pour cargo uniquement	Aucune																				
Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	Aucune																				
Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	Aucune																				
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Aucune																				
Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Aucune																				
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Aucune																				

# PREMIUM FACTORY

The consumables for Professional in Special Effects

## Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	Aucune	14.4. Groupe d'emballage	Aucune
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Aucune	14.5. Dangers pour l'environnement	Aucune
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Aucune <b>IMDG</b> <b>Sous-</b> <b>risque:</b> Aucune	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS Aucune  Dispositions particulières Aucune  Quantités limitées Aucune

## Inland waterways transport (ADNR / River Rhine)

14.1. Numéro ONU	Aucune	14.4. Groupe d'emballage	Aucune
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Aucune	14.5. Dangers pour l'environnement	Aucune
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Aucune <b>ADNR</b> <b>Label</b> Aucune	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification Aucune  Quantités Limitées Aucune  Equipment requis Aucune  Nombre de cône anti-feu Aucune

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Regulations pour ingrédients

#### 2,2'-oxydiethanol (CAS: 111-46-6) est trouvé dans les listes obligatoires suivantes;

"Chemwatch Candidate List of Very High Concern - List of Substance Subject to Authorization", "EU Directive 2002/72/EC Plastic materials and articles intended to come into contact with foodstuffs - Annex II Section A: List of authorised monomers and other starting substances", "EU Directive 2002/72/EC Plastic materials and articles intended to come into contact with foodstuffs - Annex III Section A Incomplete list of additives fully harmonised at Community level", "European Chemicals Agency (ECHA) List of substances identified for registration in 2010", "European Customs Inventory of Chemical Substances - ECICS (French)", "European Union (EU) Annex I to Directive 67/548/EEC on Classification and Labelling of Dangerous Substances - updated by ATP: 31", "European Union (EU) Inventory of Fragrance Ingredients (Perfume and Aromatic Raw Materials)", "European Union (EU) Inventory of Ingredients used in Cosmetic Products", "GESAMP/EHS Composite List - GESAMP Hazard Profiles", "IMO IBC Code Chapter 18: List of products to which the Code does not apply", "IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Other Liquid Substances", "International Council of Chemical Associations (ICCA) - High Production Volume List", "International Fragrance Association (IFRA) Survey: Transparency List", "Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS)", "Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006"

# PREMIUM FACTORY

The consumables for Professional in Special Effects

## Aucune donnée pour SMOKE ST FLUID

Cette fiche de données de sécurité satisfait aux exigences, pour autant qu'elles soient applicables, de la réglementation européenne suivante et de ses adaptations: 67/548/CEE, 1999/45/CE, 76/769/CEE, 98/24/CE, 92/85/CEE, 91/689/CEE, 1999/13/CE, ainsi qu'aux exigences de la réglementation française suivante:

- Code de la sécurité sociale, Livre 4, Accidents du travail et maladies professionnelles

- Travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11 juillet 1977, J.O. du 24 juillet 1977).

- Circulaire n°10 du 29 avril 1980 relative à l'application de l'arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. (Non parue au Journal officiel)

- Arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail

- Dispositions particulières aux femmes et aux jeunes travailleurs (Code du Travail, article L234-3)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

### ANNEXE 1

Composant	Annexe 1 67/548/CEE
2,2'-oxydiéthanol	603-140-00-6

## SECTION 16: Autres informations

### RISQUE

#### Codes Risque

R22

H302

#### PHRASES RISQUE

Nocif en cas d'ingestion

Nocif en cas d'ingestion

### ANNEXE II: Indications de danger

Xn

Nocif

### Autre

La classification de la préparation et de ses composants individuels a été fondée sur des sources officielles et d'autorité, aussi bien que sur des études indépendantes du Comité de classification de Chemwatch en utilisant les références disponibles dans la littérature. La fiche technique santé-sécurité ((M)SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 16 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Cette fiche de données de sécurité conforme aux Règlements (CE) No 1907/2006, (CE) No 1272 / 2008 (CLP)

Ce document est protégé par Copyright :